



DOSSIER DE
PRESSE

PRÉSENTATION DU RAPPORT

« MIEUX PROTÉGER
ET ACCOMPAGNER
LES ENFANTS
CO-VICTIMES
DES VIOLENCES
CONJUGALES »

7 SEPTEMBRE 2017 - DE 09H00 À 12H30
HÉMICYCLE DU CONSEIL RÉGIONAL D'IDF
57 RUE BABYLONE - 75007 PARIS

« Il est urgent de reconnaître enfin les enfants témoins de violences conjugales comme co-victimes ! La société doit mettre en place l'arsenal juridique, médical et social pour les protéger. C'est tout l'enjeu de ce rapport inédit ! »

Marie-Pierre Badré, Présidente du Centre Hubertine Auclert

POURQUOI CE RAPPORT ?

- En France, **4 millions d'enfants seraient concernés par les violences conjugales** physiques, sexuelles, verbales et psychologiques (1).
- **80% des enfants qui vivent dans le contexte des violences conjugales sont témoins auditifs ou oculaires de ces violences** (2).
- **40% de ces enfants** sont également directement victimes de violences physiques (3).
- **60% de ces enfants** subissent des troubles post-traumatiques, comme les victimes d'un attentat ou d'un viol (4).

Si les études, produites notamment à l'étranger, démontrent **les conséquences graves et durables** de l'exposition aux violences conjugales pour les enfants, **en France il s'agit d'un sujet encore peu exploré.**

La conséquence directe du manque de connaissance et de prise en compte des conséquences des violences conjugales pour les enfants se traduit par **un manque de dispositifs de protection et d'accompagnement. Leur statut de victime n'est pas suffisamment reconnu par le droit.**

L'objectif de ce rapport est de proposer des **préconisations concrètes pour améliorer et renforcer l'arsenal juridique existant ainsi que les dispositifs de protection et d'accompagnement des enfants co-victimes.**

COMMENT AVONS-NOUS CONDUIT CE TRAVAIL ?

Nous avons mobilisé un groupe de travail réunissant **une vingtaine d'expert-e-s et d'élu-e-s régionaux avec des compétences pluridisciplinaires.** Ce groupe de travail a notamment réuni des représentant- e-s de la protection de l'enfance, de la Justice, de l'Ordre des médecins, des collectivités locales, des associations spécialisées, ainsi que des conseiller-ère-s régionaux.

La mobilisation de l'expertise pluridisciplinaire a permis de traiter la problématique dans **sa globalité** et d'émettre des préconisations concrètes concernant **plusieurs champs d'action.**

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES VIOLENCES CONJUGALES SUR LES ENFANTS ?

Les violences conjugales ont des conséquences **graves et durables** sur les enfants qui sont **directement victimes ou exposé-e-s** à ces violences.

Les **retentissements sur l'enfant peuvent être multiples** avec notamment des conséquences pour **sa santé et des conséquences socio-comportementales** (5) :

- **Troubles somatiques, troubles émotionnels et psychologiques** : anxiété, angoisse, dépression, sentiment de culpabilité, une faible estime de soi, troubles du sommeil, de l'alimentation ;
- **60% de ces enfants sont victimes de troubles post-traumatiques** (comme les victimes d'un **viol ou d'un attentat**)
- **Troubles du comportement** : agressivité, violence, baisse des performances scolaires, désintérêt ou surinvestissement scolaire, fugue, délinquance, idées suicidaires,
- **Troubles de l'apprentissage**
- **Visions inégalitaires des relations femmes-hommes**

Ainsi, les enfants exposés aux violences conjugales, même s'ils ne sont pas directement ciblés, sont souvent **en grande souffrance et sont pleinement victimes de violences psychologiques**.

C'est pourquoi le rapport désigne ces enfants comme « **co-victimes** », qu'ils soient directement ciblé-e-s ou témoins.

Pour les enfants qui sont de plus **victimes de violences physiques, toutes ces conséquences sont majorées**.

Selon une étude américaine, **le principal déterminant de l'état de santé à 55 ans est d'avoir subi des violences dans l'enfance** (6).

Par ailleurs, à l'âge adulte il existe un risque de reproduction des violences ou de victimation.

QUELLES SONT LES PRÉCONISATIONS PHARES DU RAPPORT ?

Ces préconisations s'adressent en premier lieu aux **décideur-euse-s politiques** (gouvernement, parlement et collectivités territoriales) ainsi qu'à tou-te-s les **professionnel-le-s** potentiellement en contact avec des enfants co-victimes des violences conjugales (protection de l'enfance, éducation nationale, etc.)

I. Reconnaître l'enfant en tant que victime de violences psychologiques dans le droit pénal lorsqu'il est exposé aux violences conjugales, même s'il n'est pas directement ciblé par l'auteur des violences.

Actuellement, sur le plan de la législation pénale, sauf si l'enfant est lui-même directement ciblé par les violences, **il ne peut pas être considéré comme victime des violences commises sur sa mère.**

Ainsi, malgré les traumatismes subis, ces enfants ne peuvent pas demander une réparation directe de préjudice en lien avec l'infraction, ni se constituer partie civile et être reconnus comme victimes au sens juridique du terme.

Le rapport préconise de renforcer le code pénal afin de considérer comme victimes directes les enfants qui sont exposés aux violences conjugales. **L'article 222-14-3 du Code pénal**, qui réprime les « violences quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques » faites aux mineur-e-s de quinze ans, pourrait être ainsi **étayé avec la mention « y compris lorsque ces violences sont commises sur la-le parent-e par la personne de l'autre parent-e, ou son partenaire, en présence de l'enfant ».**

II. Améliorer le repérage des enfants co-victimes des violences conjugales par la formation des professionnel-le-s.

Les violences subies sont peu déclarées par le parent victime suite au sentiment de honte éprouvé. L'enfant peut également se sentir coupable pour ce qui est vécu par sa mère et ne pas en parler.

C'est pourquoi les conséquences des violences sur les enfants ne sont pas toujours identifiées par les professionnel-le-s en contact avec ces enfants. En l'absence de traces de coups visibles sur l'enfant, les professionnel-le-s en lien avec des enfants ne vont pas faire le lien entre des troubles et/ou des difficultés détectés et l'existence de violences au sein du couple parental.

Ainsi, la formation des professionnel-le-s est essentielle afin d'améliorer le repérage et l'accompagnement proposé. La formation permet une meilleure compréhension et encourage le **questionnement systématique** par les professionnel-le-s des enfants suivis, sur les violences potentiellement subies, ce qui représente aujourd'hui **la meilleure façon de les détecter**.

Il s'agit en priorité des professionnel-le-s de la protection de l'enfance, de l'éducation nationale, mais également de tous les professionnel-le-s potentiellement en contact avec les femmes victimes et leurs enfants.

III. Améliorer la mise en sécurité des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Il est essentiel de **considérer la protection de l'enfant avec celle du parent victime**, puisque qu'ils sont tous les deux victimes des violences conjugales. Cela permet notamment d'éviter « la double peine » de séparation mère-enfant. Pour cela, le rapport préconise de :

- Renforcer l'attribution des dispositifs spécifiques existants de protection contre les violences conjugales, tels que le **Téléphone Grave Danger, l'Ordonnance de protection**, etc.
- Renforcer l'**application de l'éviction du conjoint violent du domicile et de renforcer la disponibilité des places d'hébergement d'urgence spécialisées pour les victimes qui souhaitent quitter le domicile**.

IV. Développer les dispositifs d'accompagnement et de soins spécifiques pour les aider à se libérer des traumatismes générés par les violences subies.

- **Développer, dans toutes les associations spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences, des dispositifs spécialisés d'accompagnement des enfants les aidant à se reconstruire**, par exemple à travers des ateliers ou des groupes de parole. Actuellement, peu d'associations sont en capacité de financer ces dispositifs spécifiques. Il arrive souvent que l'association qui accompagne la mère victime n'est pas en capacité de proposer un accompagnement à l'enfant qui vient avec elle.
- Améliorer l'accès **aux soins psycho-traumatiques** pour les enfants co-victimes de violences conjugales qui en ont besoin. 60% de ces enfants sont victimes de troubles post-traumatiques (comme les victimes d'un viol ou d'un attentat) (7)
- Améliorer la prise **en charge socio-médicale rapide des enfants témoins d'un meurtre de l'un de ses parents par l'autre parent**, en généralisant le dispositif « **Féminicide** » expérimenté en Seine-Saint-Denis.

V. Après la séparation du couple, protéger les enfants du danger de la poursuite des violences dans le cadre de l'exercice partagé de l'autorité parentale.

Les violences conjugales post-séparation affectent un nombre important de femmes, ainsi que leurs enfants, et la séparation représente un risque accru de dangerosité. 75% des violences conjugales se déclenchent autour d'une question éducative (8). Les contacts avec l'agresseur qui ont lieu dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, la passation des enfants dans le cadre de la résidence partagée et des droits de visite, peuvent constituer des moments de reproduction de violences. Selon une enquête conduite en Grande-Bretagne par le département gouvernemental chargé de la sécurité publique, parmi les femmes qui ont subi des violences conjugales pendant la vie commune, 37% voient les violences continuer après la séparation (9). En France, selon les données du Ministère de l'Intérieur, le mobile principal de près de 40% des homicides au sein du couple est la séparation (10).

La loi prévoit, en cas de violences conjugales, la possibilité du retrait total ou partiel de l'autorité parentale à l'agresseur, ainsi que l'attribution de l'exercice exclusif de l'autorité parentale à la victime.

Le retrait de l'autorité parentale **n'est pas une peine supplémentaire** pour le condamné, mais une mesure de protection de l'enfant. **Dans les faits, cette législation est peu appliquée.**

Il est donc nécessaire de renforcer l'application de cette loi pour mieux protéger les victimes.

Si, dans l'intérêt de l'enfant, le-la juge attribue l'exercice exclusif de l'autorité parentale à la victime, l'exercice du droit de visite et d'hébergement de l'enfant par le parent violent est généralement maintenu.

Pour aménager les droits de visite et d'hébergement de manière à garantir la sécurité de l'enfant et du parent victime, le rapport préconise de :

- Systématiser l'exercice du droit de visite dans des **"espaces de rencontres" spécialisés** en présence de professionnel-le-s formé-e-s sur les violences conjugales ;
- Généraliser la « **Mesure d'Accompagnement Protégé** », qui prévoit l'accompagnement de l'enfant par un adulte extérieur à la famille, lors des déplacements entre le domicile du parent-victime et le lieu d'exercice du droit de visite du parent-auteur. Cette mesure est expérimentée actuellement en Seine-Saint-Denis et à Paris.

Pour conclure...

Les coûts actuels de l'incidence des violences au sein du couple sur les enfants sont évalués à **422 millions d'euros** pour la société, en prenant en compte uniquement les dépenses de l'aide sociale à l'enfance et ceux liés aux décès des enfants (11). **Ainsi, mise en oeuvre des mesures préconisées par le rapport permettra de consacrer l'argent public à la prévention et à l'accompagnement spécialisé des victimes, permettant de prévenir ces violences et d'éviter leurs conséquences les plus néfastes.**

LES MESURES DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE SUITE À CES PRÉCONISATIONS

Suite à la présentation du rapport en assemblée régionale le 18 mai 2017, l'exécutif régional a voté une délibération (n° CR 2017-113) qui vise à lancer plusieurs mesures qui contribuent à mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes de violences, notamment :

- 1) Les appels à projets** lancés en 2018 dans le cadre du fonds régional de solidarité et de soutien aux familles, intégreront un **volet de soutien aux actions d'aides spécialisées pour les enfants co-victimes de violences conjugales.**
- 2) Engagement d'une réflexion** sur le renforcement du **dispositif régional d'aide au logement des femmes victimes de violences**, pour accroître son efficacité en direction des femmes accompagnées d'enfants.
- 3) Des actions de sensibilisation des publics lycéens** à la lutte contre les violences conjugales
- 4) Une discussion** avec le Ministère en charge de la Santé et des Affaires sociales pour intégrer dans le référentiel des **formations sociales et paramédicales** la sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes et la question de l'enfance co-victime.



LISTE PARTICIPANT-E-S AU GROUPE DE TRAVAIL

« Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales »

- BADRÉ Marie-Pierre, conseillère régionale, présidente du Centre Hubertine Auclert, déléguée spéciale à l'égalité femmes-hommes au sein du Conseil Régional d'Île-de-France
- DEROUARD Clotilde, conseillère régionale, administratrice du Centre Hubertine Auclert
- DEMONCHY Valérie, chargée de mission promotion des droits et lutte contre les violences sexistes à la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)
- DUBOIS Christine, avocate du barreau de la Seine-Saint Denis, commission « violences faites aux femmes »
- DURAND Édouard, magistrat, juge des enfants
- GAUTIER Isabelle, psychiatre, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- GOURLET Delphine, Médecin de PMI adjoint, Marie de Paris
- GUILLEMAUT Christine, Chargée de projet, Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF), Mairie de Paris
- JOANNET Catherine, Sage-femme cadre / CCF, DFPE, Marie de Paris
- JONQUET Anne, avocate du barreau de la Seine-Saint Denis, commission « violences faites aux femmes »
- LAGARDE Maryse, Directrice, Centre Départemental d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles CIDFF Hauts-de-Seine/Clamart
- LAMIRÉ-BURTIN, Sandrine, conseillère régionale
- LAPORTE Manon, conseillère régionale
- LE CLÈRE Arnaud, conseiller régional, administrateur du Centre Hubertine Auclert
- LEFEUVRE Dominique, Mission Familles, Mairie de Paris
- NKONDA Brice, conseiller régional
- PALLUD Aminata, responsable de la protection de l'enfance, Conseil départemental du Val-de-Marne (l'Espace départemental de solidarité d'Alfortville)
- PASSAGNE Christine, conseillère technique-droit, Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF)
- PAWLIK Déborah, conseillère régionale, administratrice du Centre Hubertine Auclert
- PERDEREAU Isabelle, conseillère régionale, administratrice du Centre Hubertine Auclert
- RICHARDET Claire, médiatrice Familiale, référente violence conjugale, CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), Mairie de Paris
- ROMANA Viviane, conseillère régionale, administratrice du Centre Hubertine Auclert
- SADLIER Karen, docteure en psychologie clinique, spécialiste des conséquences des violences conjugales sur les enfants
- SIEHEN Mélanie, vice-présidente de l'Union régionale de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, directrice de l'association Association Solidarité Femmes - Le Relais 77
- SUEUR Gwénola, secrétaire Générale de l'association SOS LES MAMANS, écoutante
- TOULEMONDE Isabelle, magistrate à la Cour d'Appel de Paris, responsable du service des mineurs et de la famille, en charge des dossiers des violences conjugales
- TOUTAIN, Françoise, directrice de l'association Centre Flora Tristan

9h00

Ouverture et introduction par *Clotilde Derouard*, conseillère régionale, administratrice du Centre Hubertine Auclert

9h15-9h45

Les conséquences des violences conjugales sur les enfants par *Karen Sadlier*, docteure en psychologie clinique, spécialiste des conséquences des violences conjugales sur les enfants

9h45-12h15

Table-ronde autour des leviers d'action qui permettraient de mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales

I. Renforcer et développer les dispositifs spécialisés et des expérimentations novatrices dans l'accompagnement des enfants co-victimes des violences conjugales par *Mélanie Siehen*, directrice de l'association Solidarité Femmes - Le Relais 77

II. Mieux prendre en compte le contexte des violences conjugales dans le cadre de l'évaluation du danger par la protection de l'enfance par *Carole Souied*, assistante sociale du secteur, Conseil départemental des Yvelines

Échanges avec la salle

Pause (15')

Projection du film « Tom et Lena », réalisé par la MIPROF

III. Droit pénal : Reconnaître l'enfant en tant que victime de violences psychologiques lors qu'il est exposé aux violences conjugales par *Anne Jonquet*, avocate du barreau de la Seine-Saint-Denis, commission « violences faites aux femmes »

IV. Renforcer la protection des enfants dans les décisions de justice en matière d'autorité parentale dans le contexte des violences conjugales par *Édouard Durand*, magistrat, juge des enfants

Échanges avec la salle

12h15

Clôture par *Marie-Pierre Badré*, conseillère régionale, présidente du Centre Hubertine Auclert, déléguée spéciale à l'égalité femmes-hommes au sein du Conseil Régional d'Île-de-France

(1) Selon les estimations de la Fédération Nationale Solidarité Femmes à partir des chiffres de l'enquête ENVEFF. Source : Rapport de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger, « Les enfants exposés à la violence conjugale : Recherches et pratiques », p.4.

(2) Selon les travaux de Karen Sadlier (*Violences conjugales : un défi pour la parentalité*, Dunod, Paris, 2015), docteure en psychologie clinique, experte des questions des conséquences des violences conjugales sur les enfants.

(3) Idem

(4) Idem

(5) Idem

(6) Une étude prospective américaine conduite par le Professeur Vincent FELITTI et le Docteur Robert ANDA

(7) Selon les travaux de Karen Sadlier, docteure en psychologie clinique, experte des questions des conséquences des violences conjugales sur les enfants.

(8) Selon les travaux de Karen Sadlier, docteure en psychologie clinique, experte des questions des conséquences des violences conjugales sur les enfants.

(9) <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20110218141404/http://rds.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/rdsolr1206.pdf>

(10) Ministère de l'intérieur, Délégation aux victimes, « Etude nationale sur les morts violences au sein du couple – année 2015 », juin 2016

(11) PSYTEL, «Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012», novembre 2014.